

REPONSE A LA SYNTHSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DU PLU
du lundi 26 avril au mardi 27 mai 2025

Annexe 3

NOM	Question REPONSE DE LA COMMUNE
M.DUFOURG	1) Il souhaite que la parcelle D 426 hameau de Chrétienville reste agricole Cette parcelle ne lui appartient pas . La commune confirme son classement en agricole 2) Un bâtiment de son exploitation apparait sur le plan en losange rouge il souhaite connaître la signification Il s'agit d'une possibilité de changement de destination M Dufourg avait eu rendez-vous avec le Bureau d'étude 3) Il souhaite que les parcelles D 473 et 474 ne soient pas constructibles et classées en A Les parcelles ne lui appartiennent pas et resteront classées en Ah Dans le cas d'un projet de construction, la commune ajoutera en observation, à proximité d'une exploitation agricole. La commune comprend néanmoins son point de vue (nuisances).
M. VICHARD	1) il souhaite plus de parcelles constructibles à proximité du centre. réponse de la commune : le PLU limite le nombre de construction pour les 10 années à venir Modération de la consommation d'espace.
M. RENARD	1) il demande pourquoi certaines parcelles ne sont pas constructibles (H301-422-273 et ZB 117) La parcelle H 301 appartenant à M Rémy est localisée comme un point de vue sur l'entrée du village (zone inondable) La commune applique les prescriptions de l'ABF qui souhaite que ces parcelles restent en agricole (non constructible). la parcelle H 422 appartient à une société HLM . 1 partie est classée en 1AUh pour une maison seniors, quelques constructions pour la société et parking pour la commune (modération de la consommation de l'espace agricole) la parcelle 273 reste en agricole, sachant que la parcelle au dessus est constructible appartient au même propriétaire compliqué pour les autorisations de passage. La parcelle ZB 117 : la commune maintient son classement en agricole.

Mme BOULET	Les parcelles C 192- ZB 133 et 135 sont classées en A. Elle souhaite qu'elles soient classées en Ub ou Uc ou à minima Ah ou 1 Auh. Sur le plan de zonage elles sont cadastrées ZB 121-124 Modération de la consommation des espaces agricoles. Elles resteront classées en A.
M PARISY	1) Il souhaite que la parcelle ZB 117 ne soit pas classée en A Il conteste le caractère agricole La commune maintient son classement en A. Pas d'habitation sur ce côté de la rue à proximité 2) Il craignait que la parcelle A 100 rue du château n'était pas constructible dans le PLU. La commune confirme qu'elle est classée en Ub donc constructible
M. LUCAS	Il souhaite que les parcelles D 361 - 499 à tournay et E 12-10 soient classées constructibles. Les parcelles D 361 et D499 apparaissent au régime parcellaire agricole (PAC) donc elles resteront classée en agricole Elles ne sont pas considérées comme dent creuses et à proximité présence d'une marnière Les parcelles 1 2 et 10 sont des terres agricoles, vers le Bocage à l'extérieur du hameau Elles resteront classées en A.
M. REMY	1) Il remet en cause le classement des parcelles A 301-330-331-381-570-194 classées en A. 2) Il demande une rencontre avec les propriétaires et les agriculteurs Les parcelles citées sont maintenues en agricole (ferme en activité) De plus, Mme POULAIN ABF a souhaité que les parcelles A 301-330 soient classées en zone agricole avec pour attrait une zone paysagère notamment à l'entrée du village. La commune précise qu'il y a eu 3 rencontres avec les agriculteurs (M. REMY était présent).
Mme BAISSÉ	Elle souhaite que le secteur où elle possède une maison et de la prairie E 82 et E 194 soient classées en Ah ou créer un secteur "Aj" où il serait possible de construire des abris pour animaux. La zone agricole va évoluer pour autoriser les abris pour animaux même si la personne n'est pas agriculteur avec emprise au sol de moins de 20 M² hauteur 3.50 M à moins de 10 mètres de la maison
M DROUET	Il demande que les parcelles E 277 et 278 (lotissement Le Bocage) soient classées en Ah et non A. La commune ne peut pas étendre un hameau. Ce serait de la consommation d'espaces naturels et en lisière forestière

M DROUET a encore 4 parcelles à construire sur ce lotissement. Les parcelles resteront en A.

Il demande que les parcelles D 420 421 442 et 443 rue Pinchon à Chrétienville soient classées en Ah

Les parcelles D 420 et 412 resteront classées en agricole parties non urbanisées de la commune

Les parcelles D 442-443 sont classées en Ah donc constructibles A vérifier pour la desserte incendie

le 12/06/2025